

PLAN 3.2

PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGE

PLAN D'AFFECTATION CANTONAL DE LA VENOGE (PAC 284)

COMMUNE DE PENTHAZ

Mis à l'enquête publique par le Service du développement territorial

Le Chef de service

Transmis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat

le ...

L'attestent :

La Présidente du Conseil d'Etat

Le Chancelier d'Etat

Déposé à l'enquête publique aux greffes municipaux des communes concernées, dont la Commune de

du ...

Au nom de la Municipalité :

Le/la Syndic/que Le/la Secrétaire Approuvé par décret du Grand Conseil

en application de l'art. 45d LPNMS

Le Président du Grand Conseil

Le Secrétaire général du Grand Conseil

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau Mosini et Caviezel SA, ingénieurs géomètres à Morges.

Mensuration cadastrale 12/02/2018 Géodonnées (c) Etat de Vaud.

Certifié conforme selon art. 12 RLATC, le

Le géomètre breveté :

PERIMETRES

Périmètre 2 : Les couloirs de la Venoge et du Veyron

Périmètre 3 : Les vallées de la Venoge et du Veyron

Périmètre 4 : Le bassin versant de la Venoge et du Veyron

ZONES

Zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron

Zone alluviale

Zone de site marécageux

Zone mixte de site marécageux et alluviale

ELEMENTS INDICATIFS

Espace réservé aux eaux

Protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau (voir annexe 2 du règlement) (existant, non modifié)

CADASTRE

Limites de propriété

Limites communales



Echelle: 1:5'000 Lausanne, mai 2019

